



**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230526-0843

**ARRETE N° ARR/2023/ST/298**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que pour permettre la **circulation d'engins de chantier de type nacelle, chariot manuscopique, mini-pelle dans le cadre des travaux de la réhabilitation des logements rue Racine, rue Molière, rue Santos Dumont, avenue de Gorghemetz, rue Roland Garros, rue Védrines, rue Corneille, avenue de la Marne, square Louis Blériot et square des Rethondes à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de 207 logements, l'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST est autorisée, à compter du 12 juin 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, à circuler avec des engins de chantier de type nacelle, chariot manuscopique, mini-pelle sur les voies publiques suivantes de Hem :

- Rue Racine,
- Rue Molière,
- Rue Santos Dumont,
- Avenue de Gorghemetz,
- Rue Roland Garros,
- Rue Védrines,
- Rue Corneille,
- Avenue de la Marne,
- Square Louis Blériot,
- Square des Rethondes.

**ARTICLE 2** : À compter du 12 juin 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, la circulation sur les voies reprises à l'article 1 ne sera ni déviée et/ou ni neutralisée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : À compter du 12 juin 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, des interdictions de dépasser les engins de chantier pourront être imposées sur toute la zone de chantier dès qu'il y aura réduction de la largeur circulable ou difficulté particulière.

**ARTICLE 4** : À compter du 12 juin 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, le stationnement des engins de chantier, considéré comme gênant, sera interdit sur les voies reprises à l'article 1.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*

**ARTICLE 5** : Les engins de chantier ne peuvent être conduits que par les personnes autorisées par leurs employeurs. Le conducteur doit obligatoirement suivre une formation préparant à l'autorisation de conduite ou au certificat CACES, mis à jour.

**ARTICLE 6** : L'utilisation d'engins de chantier requiert une mise en conformité de ceux-ci. Les engins de chantier seront à jour de leurs vérifications générales périodiques.

**ARTICLE 7** : La propreté des voies reprises à l'article 1 doit être préservée durant toute la durée du chantier. L'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 8** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront, si nécessaire, mis en place par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST.

**ARTICLE 9** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST – 165 bis avenue de la Marne – 59703 MARCQ EN BAROEUL Cédex.

Fait à HEM, le 30 MAI 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**